

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Arrêté n° 2025-ST-532

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et

L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté n°2024-ST-115 est abrogé.

Article 2 : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble du périmètre de la commune de CARNAC seront modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : A compter du 1er juillet 2025, sur la commune de Carnac, l'éclairage public fonctionnera :

- Du 15 novembre au 30 mars:
 - éteint de 23h00 à 6h00 tous les jours,
 - éteint de 00h00 à 6h00 tous les jours pour les zones suivantes : avenue des Druides, boulevard de la Plage, boulevard de l'Atlantique, avenue de Kermario, avenue Miln et la zone « commerciale » du Centre Bourg,
 - allumé toute la nuit les vendredis et samedis soir pour les giratoires suivants : Purgatoire, Hahon, Kergroix et Nignol,
 - allumé toute la nuit à proximité directe des discothèques lorsqu'elles sont ouvertes.

- Du 1^{er} juin au 30 septembre :
 - allumé toute la nuit tous les jours sur la zone située au Sud du giratoire de Nignol (et armoire CG à proximité du camping du Moustoir), (voir Annexe 1),
 - éteint de 23h00 à 6h00 tous les jours au Nord du Giratoire de Nignol,
 - allumé toute la nuit les vendredis et samedis soirs pour les giratoires suivants : Purgatoire, Hahon, Kergroix et Nignol,
 - allumé toute la nuit à proximité directe des discothèques lorsqu'elles sont ouvertes.

- Les mois d'avril, mai, octobre, novembre, (ponts et vacances scolaires) :
 - allumé toute la nuit uniquement les vendredis soir, samedis soir et les ponts (ascension, jours fériés,...) sur la zone située au Sud du giratoire de Nignol (et armoire CG à proximité du camping du Moustoir),
 - allumé toute la nuit les vendredis soir, samedis soir et ponts pour les giratoires suivants : Purgatoire, Hahon, Kergroix et Nignol,
 - éteint de 23h00 à 6h00 au Nord du giratoire de Nignol,
 - allumé toute la nuit à proximité directe des discothèques lorsqu'elles sont ouvertes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une publication dans le bulletin municipal.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Président de Morbihan Energie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- Monsieur le Chef de corps du centre de Secours de Carnac,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Président d'AQTA.



Carnac, le 26 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Gérard MARCALBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe 1 de l'Arrêté n° 2025-ST-532

Éclairage public Carnac

Proposition de délimitation entre la partie urbaine et non urbaine



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-215600347-20250626-AR_2025_532-AR

